

Harcèlement moral et violences au travail

- Responsables en entreprises
- Membres du CHSCT (comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail)



INFORMATIONS PRATIQUES

- Reconnaître et prévenir les situations de harcèlement moral et des violences au travail
- Connaître les conséquences de ces situations
- Être capable d'agir face à ces cas

SUPPORT / MATÉRIEL

- ED 896 de l'INRS

RÉGLEMENTATION

Article L 4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

VALIDATION

Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation

Plan de formation

CONTENU :

- **Définitions du harcèlement moral et de la violence au travail :**
 - Etudes et statistiques
 - Présentation des formes et techniques de harcèlement
 - Cadre réglementaire: dispositions générales et spécifiques aux divers types de harcèlement et la jurisprudence

- **Les implications pour le salarié et pour l'établissement**

- **Comment réagir face à une situation de violence : études de cas et simulations**

- **Politique de prévention des risques :**
 - Encadrement
 - Organisation
 - Outils
 - Ressources
 - Suivi

- **Synthèse et bilan**

